



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 16 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2140 \(2014\)](#)
(Signé) Luis Ugarelli



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Gustavo Adolfo Meza-Cuadra (Pérou) jusqu'à l'élection de Luis Ugarelli (Pérou), le 17 octobre 2019, et la vice-présidence par la représentante de la Pologne.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2140 (2014), le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs, pour une période initiale d'un an à compter de la date d'adoption de la résolution, le 26 février 2014, aux personnes et entités se livrant ou apportant un appui à des actes qui menaçaient la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Des dérogations à ces mesures ont aussi été prévues. Le Conseil a créé un comité chargé de désigner lesdites personnes et entités et de suivre l'application des mesures, ainsi qu'un groupe d'experts qui aiderait le Comité à s'acquitter de son mandat. Le Comité a également été chargé de favoriser le dialogue avec les États Membres intéressés, en particulier ceux de la région, et de coopérer avec les autres comités des sanctions, notamment le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le 7 novembre 2014, le Comité a soumis au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager l'ancien Président du Yémen, Ali Abdullah Saleh, et deux commandants du mouvement houthiste.
4. Par sa résolution 2216 (2015), le Conseil a décidé de reconduire les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager pour une période d'un an et a également imposé un embargo ciblé sur les armes visant des personnes et entités désignées par le Comité. Des dispositions relatives à des inspections ont été incluses aux fins de l'application de cet embargo, notamment l'obligation pour chaque État Membre procédant à une inspection de faire rapport au Comité et de lui signaler si des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits ont été découverts. Le Conseil a également élargi les critères de désignation aux violations de l'embargo sur les armes et au fait d'empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire au Yémen, l'accès à cette aide ou sa distribution dans le pays. Il a soumis aux sanctions le chef du mouvement houthiste, Abdul Malik al-Houthi, et le fils de l'ancien Président, Ahmed Ali Abdullah Saleh. Le mandat du Groupe d'experts a également été élargi de manière à inclure la surveillance de l'application de l'embargo sur les armes. En conséquence, le nombre de membres du Groupe d'experts a été porté de quatre à cinq.
5. Par sa résolution 2456 (2019), le Conseil de sécurité a récemment prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 28 mars 2020, ainsi que le gel des avoirs et l'interdiction de voyager jusqu'au 26 février 2020.
6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Yémen dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni trois fois dans le cadre de consultations, le 18 janvier, le 10 mai et le 23 août. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
8. Lors des consultations tenues le 18 janvier, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final (S/2019/83), présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2402 (2018), et examiné les recommandations y figurant.
9. Lors des consultations tenues le 10 mai, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur les activités qu'il avait menées depuis la présentation de son rapport final pour 2018 au Comité et sur son programme de travail.
10. Lors des consultations tenues le 23 août, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur son bilan à mi-parcours, présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2456 (2019), et examiné les recommandations y figurant.
11. À l'issue des consultations susmentionnées, et conformément au paragraphe 104 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 (S/2017/507), le Comité a transmis par communiqués de presse de brefs résumés de ses travaux.
12. Le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité lors de consultations le 31 janvier, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 19 de la résolution 2140 (2014), et lui a présenté un exposé le 15 mai, à une séance publique du Conseil.
13. Du 30 mars au 5 avril, le Président et des membres du Comité se sont rendus en Jordanie, en Arabie saoudite, en Oman et en République islamique d'Iran. Un compte rendu de la visite a été distribué aux membres du Comité le 25 avril.
14. En 2019, deux États Membres ont adressé au Comité un rapport sur l'application de la résolution. Le Comité a également reçu 221 rapports d'inspection du Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies.
15. Le Comité a adressé 23 communications concernant l'application des sanctions à 12 États Membres et à d'autres acteurs intéressés.

IV. Dérogations

16. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 12 à 14 de la résolution 2140 (2014).
17. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 16 de la même résolution.
18. Le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation au cours de la période considérée.

V. Liste relative aux sanctions

19. Les critères de désignation des personnes et entités passibles du gel des avoirs, de l'interdiction de voyager et de l'embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2140 (2014) et au paragraphe 19 de la résolution 2216 (2015). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

20. À la fin de la période considérée, cinq personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

21. Le 8 janvier, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2402 (2018), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil (S/2019/83).

22. Le 18 mars, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2456 (2019) en date du 26 février, le Secrétaire général a nommé les cinq experts du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des armes, des groupes armés, des finances, du droit international humanitaire et des questions régionales (voir S/2019/247). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 28 mars 2020.

23. Le 23 août, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2456 (2019), le Groupe d'experts a présenté au Comité son bilan à mi-parcours.

24. Le Groupe d'experts s'est rendu dans les pays suivants : Arabie saoudite, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Oman, Pays-Bas, Qatar, République islamique d'Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse. Au Yémen, le Groupe d'experts s'est rendu à Aden et à Tourba (province de Taëz).

25. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 149 lettres à 57 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

26. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La Division, en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité, a facilité la visite du Président et des membres du Comité en Jordanie, en Arabie saoudite, en Oman et en République islamique d'Iran du 30 mars au 5 avril.

27. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 18 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 26 novembre, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 26 novembre, l'avis de vacance de poste a également été mis en ligne à l'adresse careers.un.org.

28. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe d'experts a présenté au Comité en janvier et du bilan à mi-parcours qu'il lui a présenté en juillet. Le Secrétariat a organisé un atelier de deux jours entre les groupes d'experts à l'occasion duquel 60 experts représentant 10 groupes de surveillance des sanctions ont été invités

à échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques et à examiner des questions d'intérêt commun. Il a également organisé un atelier sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des experts.

29. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).
